

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA CONFERENCE
DES BARREAUX DE L'ESPACE UEMOA

OUAGADOUGOU, le 17 mars 2015

La Conférence des Barreaux de l'espace UEMOA s'est réunie à Ouagadougou le 17 mars 2015 à l'Hôtel Laico.

Etaient présents :

Maître TRAORE S. Mamadou, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Burkina Faso

Maître SALAMBERE M. Paulin, Secrétaire de l'Ordre des Avocats du Burkina Faso

Maître DJIKUI Y. Cyrille, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin

Maître DOSSOU Gabriel Archange, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin

Maître BEUGRE Abou Marcel, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire

Maître HOUPHOUET Ange Olivier, Secrétaire de l'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire

Maître SAMNA S. Daouda, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Niger

Maître FABI Ladédji Flavien, Secrétaire de l'Ordre des Avocats du Niger

Maître SOW Moussa Félix, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Sénégal

Maître MBAYE Gueye, Secrétaire de l'Ordre des Avocats du Sénégal

Maître LAWSON-BANKU Rustico, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Togo

Maître KODJO Koffi, Trésorier de l'Ordre des Avocats du Togo

La Commission était représentée par :

Maître TALBOUSSOUMA E. Euloge, Secrétaire de l'Ordre des Avocats du Togo

La Commission était représentée par :

Monsieur.....

Madame.....

La réunion a été présidée par Maître TRAORE S. Mamadou, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Burkina, Président de la Conférence, assisté de Maître SAMNA Daouda, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Niger et de Maître MBAYE Gueye, Secrétaire de l'Ordre des Avocats du Sénégal.

En introduction, le Bâtonnier TRAORE Mamadou a souhaité la bienvenue à toutes les délégations, a excusé les délégations absentes en raison de contraintes diverses et a fait part de toutes les péripéties qui ont précédé la tenue de cette rencontre.

A la suite d'un tour de table pour la présentation des participants, le représentant du Président de la Commission de l'UEMOA a pris la parole pour souhaiter également la bienvenue à tous au nom du Président de la Commission, a dit toute la disponibilité de la Commission de l'UEMOA à accompagner la Conférence des Barreaux de l'UEMOA pour la tenue de ses activités.

Après amendement de l'ordre du jour, celui-ci a été adopté ainsi qu'il suit :

- I-** Mise en œuvre du Règlement
- II-** Programme des activités de la Conférence
- III-** L'initiative de la Conférence en matière de lutte contre la corruption en milieu judiciaire
- IV-** Cotisations
- V-** Divers

I- Mise en œuvre du Règlement

Le Bâtonnier TRAORE S. Mamadou a fait à la Conférence, le point des discussions des experts sur le projet de Règlement UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'Avocat dans l'espace UEMOA avant son adoption.

Les débats étaient axés notamment sur la question de la discipline au sein des Barreaux, sur les conditions d'accès à la profession d'Avocat et sur les actes que peut poser l'avocat.

Puis il a donné la parole aux participants pour des propositions sur la mise en œuvre du Règlement.

Les différentes interventions ont porté essentiellement sur la vulgarisation du Règlement afin que toutes les catégories de personnes concernées se l'approprient et que sa mise en œuvre soit uniforme dans tous les pays de l'UEMOA.

Il a été proposé qu'une campagne de vulgarisation se fasse de façon concertée et simultanément dans tous les pays de l'UEMOA, que chaque Barreau désigne des personnes chargées du suivi et de la mise en œuvre du Règlement et répercutent les éventuelles difficultés d'application auprès de leur Barreau, à la Conférence des Barreaux et à la Commission UEMOA.

En vue de l'élaboration des règlements d'exécution, la Conférence a mandaté différents Barreaux pour la préparation des projets de textes.

Sont chargés de cette mission :

*Le Barreau du Sénégal, pour le texte sur la Caisse Autonome de Rémunération Pécuniaire des Avocats (CARPA)

*Les Barreaux du Sénégal et du Mali, pour le texte sur le droit de plaidoirie

*Le Barreau du Burkina, pour le texte pour la formation et l'acte d'avocat

*Le Barreau du Bénin, pour le texte sur le règlement intérieur

*Le Barreau du Niger, pour le texte sur le Code de déontologie

La date du 20 avril 2015 a été retenue par la Conférence comme date butoir pour la transmission des différents projets de textes à la Conférence et aux différents Barreaux afin de permettre une réunion de la Conférence pour leur adoption en fin juin 2015.

Après la pause déjeuner observée à 14 H 20 minutes, la Conférence a repris ses travaux à 16 h 30 minutes.

II- Programme d'activités de la Conférence

Afin de lui permettre de planifier ses activités, la Conférence a mandaté l'ancien Bâtonnier du Sénégal, Félix SOW, l'ancien Bâtonnier du Bénin, DOSSOU Gabriel Archange et le Bâtonnier LAWSON-BANKU Rustico du Togo, à l'effet de proposer un plan stratégique à moyen et long terme.

Cette commission ad hoc devra transmettre les résultats de ses travaux le 20 avril 2015.

III- L'initiative de la Conférence en matière de lutte contre la corruption en milieu judiciaire

Il est ressorti des différentes interventions que la corruption est une réalité et d'une ampleur certaine dans le milieu judiciaire des différents pays de l'UEMOA.

Différentes propositions d'actions en vue de combattre ce fléau ont été faites.

En définitive, la Conférence a désigné le Bâtonnier Ahmed BA du Sénégal, qui sera chargé de définir les termes de références d'un programme d'action tendant à lutter contre le fléau.

I- Cotisations

Le Président de la Conférence des Barreaux a rappelé les cotisations dues et relatives aux années 2014 et 2015, et a invité les différents Barreaux à s'en acquitter dans les meilleurs délais.

II- Divers

Le Président de la Conférence des Barreaux a évoqué les dispositions du Code CIMA relatives au règlement entre les mains des victimes de l'indemnisation due par les compagnies d'assurance.

Le Président de la Conférence des Barreaux et le Bâtonnier de Cote d'Ivoire ont évoqué la question de l'installation à Abidjan du Cabinet ORRICK.

L'ancien Bâtonnier DOSSOU a rappelé le caractère restrictif de l'expression "**sauf dispositions particulières prévues par la législation nationale**" introduite dans le Règlement avant sa signature.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance débutée à 10 h 15 a été levée à 18 h 30.

Le Président de Séance

Monsieur le Bâtonnier Mamadou S. TRAORE

Les Rapporteurs

Maître Paulin M. SALAMBERE